

# L'Office des Industries de guerre

Ce nouvel organisme intensifiera la mobilisation de l'industrie canadienne pour fins militaires

Les pouvoirs des contrôleurs de l'acier, des métaux, du bois et des huiles

Ottawa, 3 (D.N.C.) — L'établissement d'un Office des industries de guerre intensifiera davantage la mobilisation de l'industrie canadienne pour fins militaires. Le nouvel office fédéral, dont la création vient d'être décrétée par arrêté ministériel, se composera des contrôleurs des divers genres d'industries. Ces contrôleurs, qui relèvent du ministère des munitions, sont revêtus des pouvoirs voulus pour opérer les rajustements nécessaires dans les industries de guerre.

L'Office élira son propre président et aura comme membres: M. Hugh D. Scully, d'Ottawa, contrôleur des aciers; M. G. C. Bateman, de Toronto, contrôleur des métaux; M. H. R. McMillan, de Vancouver, contrôleur du bois; et M. Georges R. Cottrelle, de Toronto, contrôleur des huiles.

Ces contrôleurs posséderont une partie de l'autorité de M. C.-D. Howe en ce qui concerne la conservation, la coordination et la réglementation des matières premières essentielles.

L'arrêté ministériel stipule notamment "qu'il serait opportun que ces contrôleurs, dès leur nomination, suivent, quant aux problèmes communs, une politique identique à celle de la commission de contrôle et du change, avec laquelle ils devront d'ailleurs collaborer."

Les pouvoirs des divers contrôleurs seront identiques en théorie, malgré qu'ils varieront quelque peu dans la pratique selon l'industrie sur laquelle ils auront juridiction.

Ainsi le contrôleur du bois, M. MacMillan, qui avait déjà rendu des services équivalents au gouvernement du Canada pendant la première Grande Guerre, pourra — en vertu de pouvoirs discrétionnaires — prendre possession de, exproprier, acheter ou acquérir de toute autre manière, ouvrir, entreposer, distribuer, vendre, échanger n'importe quelle quantité de bois. Il lui est aussi possible de pénétrer n'importe où pour inspecter le bois, réquisitionner n'importe quel édifice, fabrique, locomotives ou animaux pour le transport du bois. La fixation des prix du bois est dans son domaine, de même que la limitation des quantités de bois à vendre à tel commerce, à telle industrie ou à tel individu.

Doté de pouvoirs semblables, le contrôleur des aciers, M. Scully, a le droit d'exiger des permis des producteurs et des vendeurs d'aciers, de réquisitionner toute aciérie et généralement de coordonner l'industrie de l'acier. En plus d'être contrôleur des aciers, M. Scully

est commissaire de la Douane au ministère du Revenu national.

Le contrôleur des métaux, M. Bateman, devra stimuler la production des métaux nécessaires à la guerre. Il devra travailler de concert avec la commission de contrôle du change, étant donné que le Canada peut se procurer aux États-Unis un grand nombre des métaux essentiels au matériel militaire.

Malgré qu'ils soient revêtus de pouvoirs discrétionnaires, on ne s'attend pas à ce que ces quatre commissaires en usent au maximum. Ils se contenteront — pour le début du moins — de donner les directives nécessaires aux industries de l'acier, des métaux, du bois et des huiles.